

Avis

Energie.24.12.AV

Avis d'initiative sur la consultation du Pôle Energie sur les projets éoliens de classe 2 et de classe 1

Approuvé le 15 avril 2024

Préambule

Dans le cadre du projet d'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement qui a été soumis à la consultation du Pôle Environnement, le Pôle Energie a été informé par ce dernier de la proposition de l'ajouter à la liste des organismes à consulter lors de l'instruction des demandes de permis d'environnement pour les projets éoliens relevant de la classe 1 ou de la classe 2.

Ci-dessous l'extrait du projet d'AGW en question :

« Chapitre 3. Modifications de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol

Art. 46. À l'annexe I de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol, pour les rubriques 40.10.01.04.02 et 40.10.01.04.03 (éoliennes de classe 2 et classe 1), **le Pôle Energie du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie est ajouté dans la colonne relative aux organismes à consulter.**

[40.10.01.04.02. d'une puissance totale égale ou supérieure à 0,5 MW électrique et inférieure à 3 MW électrique]

[40.10.01.04.03. d'une puissance totale égale ou supérieure à 3 MW électrique] »

Cette proposition risquant d'impacter fortement ses travaux, le Pôle Energie a souhaité entendre un représentant du Ministre Henry afin de connaître la portée de cette proposition et d'échanger sur les nombreuses questions qu'elle soulève (adéquation avec les missions, portée et teneur des avis, plus-value, articulation avec les autres instances consultatives concernées, ...).

Le Pôle Energie a ainsi rencontré le 19 mars Mmes Coralie Vial (Cabinet Henry) et Pauline Deharre (Cabinet Tellier) pour débattre de cette proposition. A cette suite, le Pôle a été invité à rendre un avis sur la question.

Avis

Le Pôle adhère à la volonté d'élargir le regard posé sur les projets éoliens aux composantes énergétique et socio-économique dans le cadre d'une approche holistique des dossiers, permettant une mise en balance des différentes dimensions (paysage, nature, patrimoine, énergie, activité économique, ...).

Le Pôle émet toutefois de sérieuses réserves sur l'option proposée et sa praticabilité au regard de multiples éléments à prendre en compte en matière de consultation.

Avant tout, le Pôle rappelle qu'il a pour vocation de rendre des avis sur des projets de décrets ou d'arrêtés ou de formuler des recommandations sur des orientations stratégiques, plutôt que d'évaluer la pertinence de projets ponctuels.

S'il devait se prononcer sur ce type de dossier, et spécifiquement sur le productible, il devrait faire face à de multiples contraintes rendant son travail complexe, voire impossible, au vu de la configuration actuelle du Pôle telle que définie par le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative. Le Pôle tient particulièrement à mettre en avant les éléments suivants :

- l'inadéquation de la proposition avec les dispositions décrétales et le Règlement d'ordre intérieur régissant le Pôle (composition, missions, règles de fonctionnement, ...);
- la difficulté pour le Pôle de se prononcer sur des projets pour lesquels le développeur aura nécessairement produit des études visant à rechercher le meilleur productible;
- la grande diversité de secteurs représentés au sein du Pôle, avec des compétences et un intérêt variables pour cette question;

- la nécessité de disposer au sein des organisations d'une compétence technique pointue pour analyser de telles études, ce qui en exclura *de facto* certaines de l'examen des dossiers ;
- l'impossibilité pour le Pôle dans sa conception actuelle, avec des membres mandatés par leur organisation, de se réunir suffisamment pour traiter des dizaines de dossiers supplémentaires par an ;
- la possibilité d'avoir des membres juges et parties dans certains dossiers en tant que développeurs (industriels, producteurs, fournisseurs, ...), qu'il s'agisse de dossiers propres ou concurrents ;
- le risque de multiplication des réunions pour les membres présents dans les différents Pôles concernés et des auditions pour les porteurs de projet ;
- la probabilité élevée de ne pas arriver à atteindre le quorum en conséquence de plusieurs des éléments cités auparavant (masse de travail, retrait de membres visés par un conflit d'intérêt, variabilité du degré d'intérêt et de compétence, ...), avec comme corollaire un risque de recours potentiels si la procédure de remise d'avis n'est pas davantage précisée.

Pour répondre à l'exigence d'une vision globale des projets éoliens et plus largement des projets renouvelables, le Pôle invite le Gouvernement à développer un monitoring annuel du développement renouvelable en Wallonie construit sur base des données statistiques collectées par les autorités publiques. Après en avoir pris connaissance, le Pôle pourrait examiner l'évolution des projets et formuler des recommandations en conséquence, notamment au regard des trajectoires définies dans le cadre du PACE mais aussi de la planification des investissements liés à la transition énergétique.
